



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-729

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2022-10-04-00020 - ARRÊTÉ N°050???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État (2 pages)	Page 3
75-2022-10-04-00018 - ARRÊTÉ N°2022 - 048???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État (2 pages)	Page 6
75-2022-10-04-00019 - ARRÊTÉ N°2022 - 049???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 9
75-2022-10-04-00021 - ARRÊTÉ N°2022-051???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 12
75-2022-10-04-00022 - ARRÊTÉ N°2022-052???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 15
75-2022-10-04-00023 - ARRÊTÉ N°2022-053???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 18
75-2022-10-04-00024 - ARRÊTÉ N°2022-054???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 21
75-2022-10-04-00025 - ARRÊTÉ N°2022-055???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 24
75-2022-10-04-00026 - ARRÊTÉ N°2022-056???	Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? conservateur d'un monument historique appartenant à l'État?? (2 pages)	Page 27

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00020

ARRÊTÉ N°050

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°050**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011004196 du 03/03/2022 portant désignation de Madame Clarisse BRODBECK, architecte des Bâtiments de France, conservatrice des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame **Clarisse BRODBECK**, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice des Ateliers des décors de l'Opéra de Paris, dits **Ateliers Berthier**, situés dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique inscrit appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00018

ARRÊTÉ N°2022 - 048

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022 - 048**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000053886 du 17/09/2020 portant désignation de Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Benjamin BOURDIOL**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de **la statue du Maréchal Ney**, située dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00019

ARRÊTÉ N°2022 - 049

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022 - 049**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000053886 du 17/09/2020 portant désignation de Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Benjamin BOURDIOL**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur du **Théâtre national de l'Odéon**, situé dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00021

ARRÊTÉ N°2022-051

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022-051**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011004196 du 03/03/2022 portant désignation de Madame Clarisse BRODBECK, architecte des Bâtiments de France, conservatrice des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame **Clarisse BRODBECK**, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice du **Musée national du Moyen-Age** (Thermes de Cluny), situé dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00022

ARRÊTÉ N°2022-052

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022-052**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011004196 du 03/03/2022 portant désignation de Madame Clarisse BRODBECK, architecte des Bâtiments de France, conservatrice des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame **Clarisse BRODBECK**, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'**Hôtel de Massa**, situé dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00023

ARRÊTÉ N°2022-053

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022-053**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011004196 du 03/03/2022 portant désignation de Madame Clarisse BRODBECK, architecte des Bâtiments de France, conservatrice des monuments historiques appartenant à l'État, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame **Clarisse BRODBECK**, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice du **Palais-Royal** situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00024

ARRÊTÉ N°2022-054

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022-054**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011133568 du 02/08/2022 portant désignation de Monsieur Vincent LACAILLE, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Vincent LACAILLE**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur du **Conservatoire national supérieur d'art dramatique**, situé dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00025

ARRÊTÉ N°2022-055

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022-055**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011133568 du 02/08/2022 portant désignation de Monsieur Vincent LACAILLE, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Vincent LACAILLE**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de l'Opéra national de Paris, dit **Palais Garnier**, situé dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-10-04-00026

ARRÊTÉ N°2022-056

Portant désignation d'un architecte des  
Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique  
appartenant à l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2022-056**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-000011133568 du 02/08/2022 portant désignation de Monsieur Vincent LACAILLE, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'UDAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Vincent LACAILLE**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur du **Palais de la Porte-Dorée**, situé dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monument historique inscrit appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

## Article 2

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME